SPORT ART ÉTUDES

2027 – 2028

CYCLE D'ORIENTATION



LISTE DES CRITÈRES SPORTIFS ET ARTISTIQUES

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

swiss olympic | Partner School

INTRODUCTION CO

Les performances et niveaux minimums requis présentés ci-après ont été établis par le service écoles et sport, art, citoyenneté (ci-après : SESAC) du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, en collaboration avec les responsables cantonaux ou nationaux en charge d'activités sportives et artistiques, en tenant compte de la politique de Swiss Olympic pour le sport, et ce, conformément à l'article 3 du règlement sur le dispositif sport-art-études (C 1 10.32, cf. **https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_c1_10p32.htm**).

Les dossiers de candidature sont examinés en fonction des performances et niveaux minimums requis et des places disponibles. La pratique intensive de la discipline artistique ou sportive doit être attestée officiellement.

Les performances et niveaux minimums requis indiqués ci-après sont valables pour l'inscription dans le dispositif pour l'année scolaire 2027 – 2028 uniquement. Ils peuvent être modifiés d'une année à l'autre. Les élèves doivent atteindre chaque année les performances et niveaux minimums requis pour l'année scolaire concernée.

La demande sport-art-études (SAE) doit être effectuée chaque année, que ce soit au sein d'un même degré d'enseignement ou lors d'un changement de degré d'enseignement.

LISTE DES CRITÈRES SPORTIFS ET ARTISTIQUES REQUIS ET MODALITÉS DE SÉLECTION

L'élève souhaitant déposer une demande d'admission dans le dispositif SAE au cycle d'orientation doit attester en principe d'une pratique artistique ou sportive de minimum 8 heures hebdomadaires, du lundi au vendredi (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération).

Le délai pour déposer une demande d'admission dans le dispositif pour l'année scolaire 2027 – 2028 est fixé au **15 janvier 2027** pour la danse et la musique (auditions en février et mars 2027) et au **12 février 2027** pour le sport. L'admission dans le dispositif est valable pour une année scolaire. **La demande d'admission doit être renouvelée chaque année.**

Sports individuels

Critères sportifs requis

S'agissant des sports individuels, si l'élève remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment du dépôt du dossier, il ou elle peut effectuer une demande d'admission :

1 Posséder une Swiss Olympic Talent Card Régionale ou Nationale valide.
2 Faire partie d'une équipe nationale ou être membre d'un cadre national.
Justificatif à fournir :
copie de la Swiss Olympic Talent Card ou attestation de la fédération nationale

Si aucune de ces conditions n'est remplie, les critères suivants s'appliquent pour les disciplines sportives mentionnées ci-dessous :

Artistic Swimming
Appartenir aux 20 meilleures nageuses J2 de son année de naissance du championnat suisse figures imposées (janvier 2027)
ou appartenir aux 20 meilleures nageuses J3 de son année de naissance du championnat suisse figures imposées (janvier 2027).
Justificatif à fournir :
extrait officiel du classement obtenu au championnat suisse figures imposées janvier 2027

Athlétisme
Faire partie des trois premiers athlètes romands de son année de naissance par discipline (résultats outdoor ou indoor) selon le ranking de Swiss Athletics 2026.*
** Seules les disciplines suivantes, indiquées dans le règlement d'organisation des compétitions 2026 (RO 2026), sont reconnues par le dispositif SAE.*
Épreuves individuelles : articles 8.1.1 et 9.1.2 / U12 et U14 : articles 8.1.3 et 9.1.3, à l'exclusion du « lancer en rotation de pneu » et de la « perche longueur ».
Épreuves multiples : UBS Kids Cup : catégories M8/W8 à M15/W15 + Épreuves multiples inscrites au programme des CS dès la catégorie U16 (articles 8.3.1 et 9.3.1).
Justificatif à fournir :
extrait du ranking 2026 de Swiss Athletics

Aviron
Appartenir à une sélection romande
ou obtenir les places 1 à 6 (1 à 12 si plus de 24 bateaux) à une finale des championnats suisses 2026.
Justificatif à fournir :
attestation de l'Association Romande d'Aviron ou résultat officiel d'une finale des championnats suisses (classement/attestation de Swiss Rowing)

Badminton
Appartenir au Centre cantonal de la relève de l'ACGB.
Justificatif à fournir :
attestation de l'ACGB

Biathlon
Faire partie des cadres de Ski Romand
ou des cadres de l'Académie de Genève Snowsports.
Justificatif à fournir :
attestation de Ski Romand ou attestation de GSS

BMX
Participer à une finale des Championnats d'Europe, de Coupe d'Europe* ou des Championnats du Monde en 2026.
** À condition qu'il y ait plus de 16 pilotes dans la catégorie*
Justificatif à fournir :
extrait du classement 2026 d'une de ces compétitions

Canoë Kayak
Appartenir à l'Académie Canoë Kayak de Genève.
Justificatif à fournir :
attestation de l'ACKG

Curling
Être intégré au cadre régional de SWISSCURLING Association.
Justificatif à fournir :
attestation de SWISSCURLING Association.

Cyclisme
Appartenir au TSP Cadre Cycliste Genève.
Justificatif à fournir :
attestation du TSP Cadre Cycliste Genève

Équitation / Sports équestres*
Dressage et saut d'obstacle : participer à la finale des championnats romands 2026 ou appartenir au cadre de la Fédération Équestre Romande.
Eventing, Voltige, Attelage et Endurance : remplir les critères génériques SAE décrits ci-dessus.
**Seules les disciplines reconnues par Swiss-Equestrian sont reconnues par le dispositif sport-art-études.*
Justificatifs à fournir :
copie des résultats des championnats romands ou attestation de la FER.

Escalade sportive
Appartenir au Centre de Performance d'Escalade Sportive de Genève
ou appartenir au cadre du centre régional GenèveEscalade.
Justificatif à fournir :
attestation du CPESG ou du centre régional GenèveEscalade

Escrime
Épée : appartenir aux 12 premiers du classement du Circuit national Jeunesse U14 ou appartenir aux 20 premiers du classement de sélection U17.
Fleuret et sabre : appartenir aux trois premiers du classement du Circuit national Jeunesse U14 ou U17 (évaluation au cas par cas par Swiss Fencing, selon la concurrence).
Élèves U12 : évaluation par Swiss Fencing du classement obtenu à 3 compétitions minimum du Circuit national Jeunesse U12.
Justificatif à fournir :
extrait du ranking 2026 de Swiss Fencing pour les U12 : justificatifs du classement obtenu aux CNJ

Gymnastique acrobatique
Faire partie du Centre Cantonal d'Entraînement Jeunesse (CCE-J ou CCE)
ou avoir participé aux derniers championnats suisses.
Justificatif à fournir :
attestation de l'AGG ou extrait officiel du classement obtenu aux derniers championnats suisses

Gymnastique artistique
Appartenir au centre cantonal de performance de l'AGG
ou avoir participé aux derniers championnats suisses.
Justificatif à fournir :
attestation de l'AGG ou extrait officiel du classement obtenu aux derniers championnats suisses

Gymnastique rythmique
Faire partie d'un centre régional de performance
ou avoir les résultats suivants aux derniers championnats suisses :

Catégories P2 à P5 :	appartenir aux 15 meilleurs gymnastes
Catégories P6 et Groupe :	appartenir aux 10 meilleurs gymnastes

Justificatif à fournir :
attestation de l'AGG ou extrait officiel du classement obtenu aux derniers championnats suisses

Karaté
Appartenir à un point de soutien régional de Swiss Olympic.
Justificatif à fournir :
attestation de la Fédération suisse de Karaté

Natation
Obtenir dans une discipline les points Rudolph suivants, entre le 12 février 2026 et le 12 février 2027 :
Année 2016 : 6 points Rudolph (tous bassins)
Année 2015 : 6 points Rudolph (tous bassins)
Année 2014 : 7,5 points Rudolph (bassin 50 mètres)
Année 2013 : 9 points Rudolph (bassin 50 mètres)
Année 2012 : 10 points Rudolph (bassin 50 mètres)
Justificatif à fournir :
extrait de Swiss Swimming justifiant les points Rudolph obtenus

Patinage artistique
Être titulaire du test SiS correspondant à l'âge et aux critères permettant de participer aux championnats suisses 2027 – 2028
ou obtenir les points suivants au test SiS ainsi que l'accord sur le dossier par la présidente de l'Association cantonale genevoise de patinage :

Filles	Garçons
U16 : 38 pts	U16 : 42 pts
U14 : 30 pts	U14 : 33 pts
U12 : 28 pts	U12 : 31 pts

ou avoir réussi le test de style suivant :
U14 : 4ème de style médaille Inter-argent
U16 : 3ème de style médaille argent
Justificatif à fournir :
diplôme test SiS ou feuille des points et accord de la présidente de l'Association cantonale genevoise de patinage ou justificatif du test style

Plongeon
Faire partie d'une équipe régionale
ou être membre d'un cadre régional pour la saison en cours.
Justificatif à fournir :
attestation du responsable régional

Ski alpin
Faire partie des cadres de Ski Romand
ou des cadres de l'Académie de Genève Snowsports
ou avoir atteint les niveaux suivants :
Année 2016 : faire partie du premier tiers (1/3) au classement général ou au classement sur 3 courses d'une coupe Régionale
Année 2015 : avoir obtenu moins de 210 points FSS*
Année 2014 : avoir obtenu moins de 190 points FSS*
Année 2013 : avoir obtenu moins de 170 points FSS*
Année 2012 : avoir obtenu moins de 140 points FSS*
** Selon la liste 4 de Swiss Ski*
Justificatif à fournir :
attestation de Ski Romand ou GSS
ou extrait officiel du classement en coupe Régionale
ou copie de la liste 4 FSS

Ski de fond
Faire partie des cadres de Ski Romand
ou des cadres de l'Académie de Genève Snowsports.
Justificatif à fournir :
attestation de Ski Romand ou attestation de GSS

Ski et Snowboard Freeride
Obtenir le soutien de la fédération nationale (Swiss ski).
Justificatif à fournir :
attestation du responsable de la fédération nationale

Ski et Snowboard Freestyle
Faire partie des cadres de Ski Romand
ou des cadres de l'Académie de Genève Snowsports
ou équivalent.
La liste finale des cadres du 15 mars 2027 fournie par GSS ou Ski romand ou équivalent fait foi.
Justificatif à fournir :
attestation de Ski Romand ou attestation de GSS

Ski nautique et Wake
Catégorie U12 : évaluation par la Fédération suisse de ski nautique et wakeboard (FSSW) et/ou par l'entraineur cantonal.
Justificatif à fournir :
attestation de la FSSW

Tennis
Avoir atteint le niveau suivant :

Tennis féminin	Tennis masculin
Année 2016 : R5	Année 2016 : R6
Année 2015 : R4	Année 2015 : R5
Année 2014 : R3	Année 2014 : R4
Année 2013 : R3	Année 2013 : R3
Année 2012 : R2	Année 2012 : R2

Le classement mensuel de Swiss Tennis au 4 mars 2027 fait foi.
Justificatif à fournir :
attestation du référent sportif signée par Mme Christiane Jolissaint.
Le justificatif de classement mensuel sera fourni au SESAC par l'ARGT.

Tennis de table
Appartenir à l'Institut du Tennis de Table Genevois (ITTG).
Justificatif à fournir :
attestation de l'ITTG

Trampoline
Appartenir au centre cantonal de performance de l'AGG
ou avoir participé aux derniers championnats suisses.
Justificatif à fournir :
attestation de l'AGG
ou extrait officiel du classement obtenu aux derniers championnats suisses

Triathlon
Appartenir au programme Triathlon Relève Genève.
Justificatif à fournir :
attestation de Triathlon Relève Genève

Voile
Appartenir à une sélection régionale de l'Association des clubs de voile lémanique (ACVL).
Justificatif à fournir :
attestation de l'ACVL

VTT
Appartenir au TSP Cadre Cycliste Genève.
Justificatif à fournir :
attestation du TSP Cadre Cycliste Genève

Sports collectifs

Critères sportifs requis

S'agissant des sports collectifs, si l'élève remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment du dépôt du dossier, il ou elle peut effectuer une demande d'admission :

1. Posséder une Swiss Olympic Talent Card Régionale ou Nationale valide.
2. Faire partie d'une équipe nationale.
3. Faire partie d'une équipe de ligue nationale A.

   Justificatif à fournir :
   copie de la Swiss Olympic Talent Card et / ou attestation de la fédération nationale ou attestation du club de ligue nationale A

L'inscription s'effectue de manière individuelle.

Par ailleurs, les élèves qui pratiquent une activité sportive au bénéfice d'un centre cantonal de la relève reconnu par le canton de Genève doivent répondre aux conditions suivantes. L'inscription SAE est effectuée directement par l'entité sportive indiquée ci-dessous. En cas de question, merci de contacter les responsables de ces centres cantonaux de la relève.

Basketball féminin et masculin
Faire partie du Mouvement de La Relève de l'ACGBA (MLR ACGBA).
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par l'ACGBA

Football féminin et masculin
Pour le football féminin, faire partie de la sélection M16 du Servette FC Chênois Féminin.
Pour le football masculin : Faire partie de la sélection M16-M17-M19-M21 de l'Association du Servette FC.
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par le club sportif

Handball féminin et masculin
Faire partie de la sélection de l'Académie Genevoise de Handball (AGH).
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par l'AGH

Hockey sur glace masculin
Faire partie de la sélection U14-Elit ou U16-Elit de l'Association Genève Futur Hockey (AGFH).
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par l'AGFH

Tchoukball féminin et masculin
Faire partie de la sélection du Centre de la Relève du Tchoukball Genevois (CRTG).
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par le CRTG

Volleyball féminin et masculin
Faire partie de l'Académie de Volleyball de Genève (AVGe).
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par l'AVGe

Élèves affiliés à une fédération étrangère

Critères sportifs requis

Seules les candidatures des élèves membres d'une équipe nationale, d'un cadre national ou d'un cadre régional (ex : comité régional français) seront analysées.

Une attestation de la fédération nationale, du cadre national ou du cadre régional doit être fournie, ainsi que la liste des compétitions et résultats.

Modalités de sélection

La sélection parmi les élèves atteignant les performances minimales requises est effectuée selon un classement des candidatures établi en fonction de l'ordre suivant :

1. Membres des centres cantonaux de la relève détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card Nationale.
2. Détenteurs de Swiss Olympic Talent Card Nationale / Membres d'un cadre national (discipline reconnue par Swiss Olympic) / Membres d'une équipe de ligue nationale A.
3. Membres des centres cantonaux de la relève détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card Régionale.
4. Détenteurs de Swiss Olympic Talent Card Régionale.
5. Membres des centres cantonaux de la relève.
6. Analyse du besoin avéré d'aménagements horaires (horaires d'entraînement, sélection dans un cadre, résultats aux compétitions).

En tout temps, un préavis de la personne responsable au niveau cantonal/national peut être demandé.

Disciplines artistiques - Danse

Critères artistiques requis pour la danse

Élèves déjà intégrés en cursus préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève
Les élèves déjà intégrés en cursus préprofessionnel d'une école accréditée, au sens de l'art. 106 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10), au moment de leur inscription SAE sont admis de facto dans le dispositif SAE.
Justificatif à fournir :
attestation du référent artistique avec mention du cursus et justificatif du cursus si besoin

Élèves inscrits en vue d'une admission en cursus préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève
Les élèves inscrits en vue d'une admission en cursus préprofessionnel d'une école accréditée, au sens de l'art. 106 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10), au moment de leur inscription SAE, feront l'objet d'une admission provisoire dans le dispositif SAE, conditionnée à leur admission dans un cursus préprofessionnel d'une école accréditée. Ces élèves devront ainsi justifier auprès du SESAC leur admission dans un cursus préprofessionnel d'une école accréditée avant le 20.03.2027 afin de valider leur statut SAE.

En cas de non-admission en cursus préprofessionnel d'une école accréditée, l'élève ne sera pas admis dans le dispositif SAE pour l'année scolaire 2027-2028.
Justificatif à fournir :
attestation du référent artistique avec mention du cursus et justificatif du cursus si besoin

Tout autre élève
Les élèves désirant intégrer le dispositif SAE du cycle d'orientation doivent obtenir un préavis favorable du jury à l'audition SAE, qui aura lieu les **27-28 février, 6-7 mars, 13-14 mars et 20 mars.**

Pour se présenter à l'audition SAE, les élèves d'une école non accréditée ou ne suivant pas un cursus préprofessionnel sont admissibles à l'audition SAE avec une justification d'une pratique de danse de minimum 8 heures hebdomadaires, du lundi au vendredi (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération).

La demande d'inscription au dispositif s'accompagne automatiquement d'une inscription à l'audition SAE.

L'audition est organisée par l'Association Genevoise des Métiers de la Danse (AGMD), qui est chargée de convoquer les élèves et de constituer le jury externe, composé de professionnelles et professionnels du milieu. L'organisatrice de l'audition est garante de la qualité des travaux et de la neutralité des notations.

Les compétences suivantes sont évaluées par le jury :
- Organisation corporelle
- Vocabulaire technique
- Relation à l'espace
- Relation à l'énergie
- Relation au temps
- Compétences personnelles et sociales
- Compétences spécifiques aux disciplines choisies

Chaque élève ayant **moins de 15 ans au 1er août 2027** doit présenter 2 des 3 disciplines au programme : danse classique (1h), danse contemporaine (1h) ou improvisation en solo de 2 min. La discipline principale et la discipline secondaire sont annoncées lors de l'inscription de l'élève, en concertation avec la direction de son école de danse*.
**Pour les élèves pratiquant la comédie musicale : la danse classique ou la danse contemporaine doit être présentée comme discipline principale et le chant doit être présenté comme discipline secondaire.*

Chaque élève ayant **15 ans ou plus au 1er août 2027** doit obligatoirement présenter les 2 disciplines principales suivantes : danse classique (1h), danse contemporaine (1h), ainsi qu'une des 3 options suivantes : technique de pointes (15 min) **ou** technique classique « garçon » (15 min) **ou** improvisation collective (15 min). La discipline principale (danse classique ou danse contemporaine), la discipline secondaire (danse classique ou danse contemporaine) et l'option choisies sont annoncées lors de l'inscription de l'élève, en concertation avec la direction de son école de danse*
** Pour les élèves pratiquant la comédie musicale : l'option est remplacée par le chant.*

Notation
Chaque discipline est notée sur 16 points au maximum. Les options sont notées sur 3 points au maximum. Les points obtenus dans la discipline principale comptent à double, ceux obtenus dans la discipline secondaire comptent pour moitié, ceux obtenus dans l'option comptent simple. La fraction ½ peut être employée.

Les élèves ayant **moins de 15 ans au 1er août 2027** peuvent obtenir 40 points au maximum. Les élèves obtenant une note égale ou supérieure à 26 points obtiennent un préavis favorable du jury.

Les élèves ayant **15 ans ou plus au 1er août 2027** peuvent obtenir 43 points au maximum. Les élèves obtenant une note égale ou supérieure à 27,5 points obtiennent un préavis favorable du jury.

Le niveau requis est basé sur le niveau demandé dans un cursus préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève.

Les élèves ayant reçu un avis défavorable et souhaitant un retour peuvent contacter par e-mail la personne responsable de l'audition afin de convenir d'un rendez-vous téléphonique.

Maladie / blessure
En cas de maladie ou de blessure survenues avant la date de l'audition ou au cours de l'audition, l'élève doit en informer immédiatement la personne responsable de l'audition et fournir un certificat médical dans les plus brefs délais. Une convocation à une nouvelle audition pourra lui être envoyée. **Seules deux auditions au maximum (audition initiale + audition de rattrapage) pourront être organisées.**

Disciplines artistiques - Musique

Critères artistiques requis pour la musique

Élèves déjà intégrés en cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève
Les élèves déjà intégrés en cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée, au sens de l'art. 106 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10), au moment de leur inscription SAE sont admis de facto dans le dispositif SAE.
Justificatif à fournir :
attestation du référent artistique avec mention du cursus et justificatif du cursus si besoin

Élèves inscrits en vue d'une admission en cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève
Les élèves inscrits en vue d'une admission en cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée, au sens de l'art. 106 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10), au moment de leur inscription SAE, feront l'objet d'une admission provisoire dans le dispositif SAE, conditionnée à leur admission dans un cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée.

Ces élèves devront ainsi justifier auprès du SESAC leur admission dans un cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée avant le **1er juin 2027** afin de valider leur statut SAE.

En cas de non-admission en cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée, l'élève ne sera pas admis dans le dispositif SAE pour l'année scolaire 2027 – 2028.
Justificatif à fournir :
attestation du référent artistique avec mention du cursus et justificatif du cursus si besoin

Tout autre élève
Les élèves désirant intégrer ou poursuivre dans le dispositif SAE du cycle d'orientation doivent obtenir un préavis favorable du jury à l'audition SAE qui aura lieu les **6, 13 et 20 mars 2027**.

La demande d'inscription au dispositif s'accompagne automatiquement d'une inscription à l'audition SAE.

Ces élèves devront justifier d'un cursus musical complet avant le **1er juin 2027** (cours hebdomadaires de pratique·s instrumentale·s dans une école de musique dont la durée totale est égale ou supérieure à 75 minutes + deux cours additionnels à choix dont le contenu est soit théorique soit de pratique collective).

Composition du jury
L'audition SAE est organisée par la Haute école de musique (HEM) qui est chargée de convoquer les élèves et de constituer le jury. Ce jury est composé d'une représentante ou d'un représentant de la direction de la HEM, d'une personne représentant le dispositif musique-école d'un autre canton romand, et de deux personnes représentantes de la direction des écoles accréditées pour des cursus talents, pour le classique respectivement le jazz ou les musiques actuelles, en fonction du profil des élèves.

Déroulé de l'audition SAE
L'élève présente un programme avec un minimum de trois pièces d'époque et de styles différents (au moins deux langues pour le chant), d'une durée minimum de 10 minutes au total. L'audition, d'une durée maximale de 20 minutes, comprend l'épreuve instrumentale ou vocale ainsi qu'un entretien de motivation avec le jury.
Le jury se réserve le droit d'interrompre le programme s'il s'avère que le niveau ne correspond absolument pas au niveau requis ou si la durée dépasse le temps maximal autorisé.

L'évaluation du niveau atteint dans la pratique musicale se traduira par l'octroi d'un préavis. Ce dernier, basé sur le niveau demandé dans un cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève (description du cursus : document explicatif), sera dénommé admissible ou non admissible (ne remplissant pas les conditions requises pour qu'une admission dans le dispositif SAE puisse être envisagée). Les préavis, ne constituant pas une décision d'admission, seront transmis à l'issue des auditions des **6, 13 ou 20 mars 2027** au service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC).

En cas de maladie ou de blessure survenues avant la date de l'audition ou au cours de l'audition, l'élève doit en informer immédiatement la personne responsable de l'audition et fournir un certificat médical dans les plus brefs délais. Une convocation à une nouvelle audition pourra lui être envoyée. Seules deux auditions au maximum (audition initiale + audition de rattrapage) pourront être organisées. Lors de l'éventuelle audition de rattrapage, les membres du jury peuvent être présents par vidéo interposée.

Modalités de sélection

L'admission dans le dispositif SAE s'effectue pour la danse sur la base de l'admission en cursus préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève et pour la musique sur la base de l'admission en cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève.
Ensuite, l'admission se fait sur la base des résultats de l'audition SAE, en fonction de l'ordre de classement et du nombre de places disponibles.

Informations et inscriptions sur : www.ge.ch/sport-art-etudes

LE DISPOSITIF SPORT-ART-ÉTUDES

UNE FORMATION À DOUBLE VOIE